

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT AVEC OBLIGATION D'ACHAT « Gagnez votre séjour maternité en Suite Privilège »

Article 1 : Organisation du jeu-concours

La Société Clinique de l'Anjou au capital de 5 259 584 (cinq millions deux cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre) € (euros) immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 838 597 et ayant son siège social au 9 rue de l'Hirondelle 49 000 ANGERS organise un jeu-concours avec obligation d'achat d'une chambre particulière dans le cadre d'une opération marketing visant à promouvoir son activité auprès des publics.

La société Clinique de l'Anjou sera désignée ci-après comme « l'Organisateur ».

Le participant sera désigné ci-après comme « le Participant ».

Le gagnant au tirage au sort sera désigné ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine ayant, au préalable, réservée une chambre particulière pour son séjour en maternité à la Clinique de l'Anjou et présente **à l'heure du tirage au sort au bloc obstétrical** pour donner naissance ou en soins du post-partum, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

L'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de la réservation d'une chambre particulière au Participant.

2.2 La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou, à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

2.3 Une seule participation par personne physique est acceptée pendant la durée du jeu-concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Clinique de l'Anjou ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Dates du jeu-concours

Date de début du jeu-concours : lundi 2 décembre 2019

Date de fin du jeu-concours : lundi 23 décembre 2019 à 11h

Dates du tirage au sort : lundi 2 décembre 2019 (10h), lundi 9 décembre 2019 (10h), lundi 16 décembre 2019 (10h), lundi 23 décembre 2019 (10h)

Dates de désignation du Gagnant : lundi 2 décembre 2019 (11h), lundi 9 décembre 2019 (11h), lundi 16 décembre 2019 (11h), lundi 23 décembre 2019 (11h)

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Conditions de participation

Le Participant devra avoir, au préalable, réservé une chambre particulière pour son séjour en maternité et être présent **à l'heure du tirage au sort au bloc obstétrical** pour donner naissance ou en soins du post-partum.

4.2 Dépôt des candidatures

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Dûment remplir les documents joints au présent règlement donné au bloc obstétrical de la Clinique de l'Anjou (droit à l'image, bulletin de participation)
- b) Déposer le questionnaire complété dans l'urne présente au bloc obstétrical de la Clinique de l'Anjou

Article 5 : Dotations / lots

5.1 Le lot est offert par la société Clinique de l'Anjou, à hauteur de la prise en charge de la Sécurité Sociale et de la mutuelle du Participant et constitue en ce sens des « dotations ».

5.2 La société Clinique de l'Anjou met en jeu :

- Un séjour maternité en suite privilège d'une valeur de 220€ (deux cent vingt euros) par jour comprenant :
 - o Une chambre connectée :
 - Un lit double
 - 2 postes de télévision
 - Téléphone : ouverture de ligne
 - Accès wifi
 - o Prestations hôtelières :
 - Mini-bar à l'arrivée : 2 Coca-Cola, 2 jus de pomme et 2 bouteilles de Badoit 50cl
 - Collation (réassort quotidien): thé, café, madeleines, biscuits
 - Linge de toilette et produits de toilette (un pack par séjour)
 - Cadeaux de bienvenue
 - 1 petit-déjeuner + 1 repas gourmand par jour

5.3 Le lot offert **ne comprend pas** :

- Les repas de l'accompagnant
- Les éventuelles communications téléphoniques
- Les frais liés à votre hospitalisation (éventuels dépassements d'honoraires du médecin)

5.4 Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Désignation des gagnants

6.1 Un tirage au sort sera réalisé par les responsables du jeu-concours pour désigner le gagnant de la semaine parmi les participants au jeu-concours aux dates suivantes :

- Lundi 2 décembre 2019 (10h)
- Lundi 9 décembre 2019 (10h)
- Lundi 16 décembre 2019 (10h)
- Lundi 23 décembre 2019 (10h)

6.2 Les personnes désignées gagnantes seront informées directement au bloc obstétrical par les responsables du jeu-concours comme précisé à l'article 7.2.

6.3 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer ou non tout le lot décliné ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou en cas de force majeure.

Article 7 : Modalités d'attribution des lots

7.1 Une seule dotation pour une même personne physique.

7.2 Dans l'heure suivant le tirage au sort, hors situation exceptionnelle, le Gagnant sera informé de son gain de vive voix par les responsables du jeu-concours.

7.3 Toutes coordonnées incomplètes ou inexacts seront considérées comme nulles et ne permettront pas d'obtenir la dotation. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

7.4 Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes, illisibles et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

7.5 Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

7.6 Chaque dotation est nominative et non cessible.

Article 8 : Jeu avec obligation d'achat d'un service

8.1 Le Participant devra avoir, au préalable, réservé une chambre particulière pour son séjour en maternité, sans quoi sa participation ne pourra être prise en compte.

Article 9 : Droit à l'image

9.1 Le Gagnant autorise expressément la société Clinique de l'Anjou à exploiter les attributs de sa personnalité et notamment son nom, prénom, son image et sa voix, ses témoignages et sa fonction, dans le cadre de captations photographiques et/ou vidéos (ci-après dénommées collectivement la « Captation ») sur tous supports (télévision, internet, réseaux sociaux...)

9.2 L'autorisation de droit à l'image est donnée à titre gratuit. En conséquence, le Gagnant s'engage et garantit à renoncer à toute action, instance ou réclamation à l'encontre de l'Organisateur, de ses cessionnaires ou ayants droits du fait des exploitations visées dans le présent règlement. Le Gagnant reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération en contrepartie de l'autorisation ainsi concédée.

9.3 L'autorisation de droit à l'image emporte la possibilité pour l'Organisateur d'apporter à la « fixation initiale » de la Captation toute modification qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour le Gagnant.

9.4 La présente autorisation ne confère aucun droit et/ou autorisation au profit du Gagnant sur les droits et/ou signes distinctifs (notamment les marques) appartenant à l'Organisateur.

Article 10 : Responsabilités et droits

10.1 L'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'annuler, de prolonger, d'écouter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

10.2 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des prestations incluses dans la dotation (télévision, réseau internet, ligne téléphonique...)

Article 11 : Conditions d'exclusion

11.1 Une seule participation maximum par foyer.

11.2 Il est formellement interdit aux Participants de participer à partir de plusieurs noms de famille pendant toute la durée du jeu-concours. Seul le nom d'usage est accepté. Dans le cas contraire, ces participations seront automatiquement annulées.

11.3 Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

11.4 La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable au Participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 12 : Données nominatives et personnelles

12.1 Les Participants autorisent par avance du seul fait de leur participation que l'Organisateur utilise librement toutes les informations nominatives communiquées pour leur propre compte.

Conformément à la législation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

12.2 Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de la Clinique de l'Anjou dans le cadre de la gestion du présent jeu-concours et de la promotion de son activité auprès du public.

12.3 Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite à adressées à :

Clinique de l'Anjou
Service Qualité
9 rue de l'Hirondelle
49 000 ANGERS

Article 13 : Juridictions compétentes

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Clinique de l'Anjou
Service Qualité
9 rue de l'Hirondelle
49 000 ANGERS

13.3 Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.